

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

AR-BD-2024-01

DELEGATION DE SIGNATURE A M ERIC COMMEAU EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 alinéa 3,
Vu l'arrêté du 14 mars 2023 portant recrutement par voie de mutation de M. Eric COMMEAU en qualité d'attaché hors classe titulaire, à compter du 15 mars 2023,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature,
Considérant qu'il convient dans un souci d'efficacité de l'action de l'administration, de permettre que certains cadres, signent un certain nombre de documents,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Eric COMMEAU, Directeur général des services**, à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

Fonctionnement courant de la collectivité:

- les notes de service relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous sa responsabilité
- la délivrance des expéditions du registre et des arrêtés certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- les correspondances courantes des services placés sous sa responsabilité n'emportant pas d'effet juridique

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Directrice générale adjointe.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie DUSSAUCY, Directrice générale adjointe, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe, délégation de signature est donnée à M. Benoît COLLIN Directeur des Services Techniques, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur général des services et de la Directrice générale adjointe.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des services techniques, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée au Directeur des services techniques.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle développement social, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la responsable du pôle développement social.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe du pôle enfance jeunesse, délégation de signature est donnée à M. Eric COMMEAU, Directeur général des services, à l'effet de signer tous

actes concernant les affaires de la Communauté de communes, dans la limite de la délégation de signature accordée à la Cheffe du pôle enfance jeunesse.

Article 8 : La signature par M. COMMEAU des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

Article 9 : M. le Président, M. le Trésorier de Langres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 10: Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 11 mars 2024
Le Président,

Jacky MAUGRAS
2024.03.11 10:50:48 +0100
Ref:6118291-9147918-1-D
Signature numérique
le Président



Jacky MAUGRAS

Notifié le :